



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1er juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 006

Convention avec le SIEL-TE pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. A cet effet, le bâti de l'église est signalé en priorité pour cette installation. Les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- 1.- Approuve l'implantation d'un équipement technique sur le bâtiment de l'église prioritairement, sous réserve de faisabilité technique ou sur un bâti adapté.
- 2.- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur l'ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- 3.- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Madame la Présidente du SIEL-TE

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 juillet 2025 qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.